



Accompagnement à l'entrée en formation aide-soignant(e)

Les IFAS du GCSPA proposent un dispositif d'accompagnement aux épreuves de sélection de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant(e).

Le dossier d'inscription est à télécharger sur notre site internet www.gcspa.fr et à déposer au secrétariat.

Informations pratiques :

- Inscriptions sur le site d'Aix-en-Provence dès le mois de juin
- Inscriptions sur le site de Salon-de-Provence dès le mois d'octobre
- Coût de la formation pris en charge par le Conseil Régional : 1350€*



Pour tout savoir de ce dispositif, scannez le QR Code :

(*) Tarifs sous réserve de modification



Se former avec nous

93.5 %

Les taux de réussite sur la formation aide-soignant(e) sur les trois sites sont supérieurs à 93%.

Des débouchés assurés

Les instituts de formation organisent des Forums Emploi pour vous permettre de rencontrer les recruteurs.

Un engagement pour la réussite

Les instituts de formation s'engagent pour la réussite des élèves : innovations pédagogiques telles que les plateformes AS 3.0 et Projet Voltaire, accompagnement personnalisé, promotions à taille humaine, ambiance dynamique et conviviale, attention portée à la qualité de vie dans les études etc.

Rejoignez-nous !



Aix-en-Provence

CH Montperrin
109 avenue du Petit Barthélémy
13617 Aix-en-Provence Cedex 1
04 88 71 20 70
ifsi-ifas-secretariat@gcspa.fr



Aide-soignant(e)

Pourquoi pas moi ?



Trois instituts à taille humaine : Aix-en-Provence, Salon-de-Provence ou Pertuis



Une formation diplômante en 1 an seulement, avec la mise en place d'une alternance cours théoriques et stages pratiques



Un engagement vers un métier porteur de sens, dans un secteur qui recrute



Salon-de-Provence

Hôpital du pays Salonais
207 Avenue Julien Fabre
13300 Salon-de-Provence
04 90 44 92 70
ifsi-salon-secretariat@gcspa.fr



Pertuis

CHIAP
58 rue de Croze
84120 Pertuis
07 77 69 07 03
ifsi-ifas-secretariat@gcspa.fr

www.gcspa.fr





Le métier d'aide-soignant(e)

Dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Le référentiel de formation repose sur l'acquisition de 11 compétences :

- Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie
- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions et les évaluer
- Apprécier l'état clinique d'une personne
- Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne
- Utiliser des techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes
- Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage
- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux
- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
- Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
- Organiser son travail au sein d'une équipe pluri-professionnelle



Des possibilités d'évolution

Si vous le souhaitez, il est possible, une fois diplômé(e), d'envisager une évolution de carrière pour devenir :

- ✓ Auxiliaire de puériculture (en 6 mois)
- ✓ Assistant(e) de soins en gérontologie
- ✓ Infirmier(e) : *Entrée possible en 2ème année de formation IDE via un parcours spécifique sous certaines conditions*



Epreuves de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Aucun diplôme n'est requis pour se présenter à l'épreuve de sélection. L'inscription aux épreuves de sélection est gratuite.

1

Pour postuler sur les Instituts d'Aix-en-Provence et Pertuis

Un dossier d'inscription est à télécharger sur notre site internet gcsa.fr et à renvoyer à notre secrétariat

INSCRIPTIONS
Dès le mois de juillet
pour une formation réalisée de janvier à décembre

2

Pour postuler sur l'Institut de Salon-de-Provence

Un dossier d'inscription est à télécharger sur notre site internet gcsa.fr et à renvoyer à notre secrétariat

INSCRIPTIONS
Dès le mois d'avril
pour une formation réalisée de septembre à juillet



La formation

Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est un diplôme de niveau 4. La formation théorique dure 770 heures ou 22 semaines.

La formation en milieu professionnel (stages) comprend également 770 heures ou 22 semaines de 35 heures.

CANDIDATS CONCERNÉS :
Candidats ayant réussi les épreuves de sélection

COUT DE LA FORMATION
La formation est, dans la quasi totalité des cas, prise en charge par le Conseil Régional ou un autre organisme. Parlez-en avec notre équipe !



Formation en apprentissage

Cette formation peut être également accessible par la voie de l'apprentissage.

- Entrée en formation sans condition de sélection
- Sous couvert d'un contrat de travail signé par l'employeur et validé par le CERFAH
- Rémunération entre 43% et 100% du SMIC selon votre âge
- Etre âgé de moins de 30 ans
- Vous souhaitez en savoir plus ? N'hésitez pas à nous contacter



Allègement de formation

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées pour les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants:

- Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
- Le Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM)
- Le Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)
- Le Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
- Le Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D.451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles
- Le titre professionnel d'Assistant De Vie aux Familles(ADVF)
- Le titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (ASMS).